

L'état de santé de la Roumanie au travail

Mihai Costescu,
directeur de l'Institut
national pour la protection
du travail, Bucarest,
Roumanie

Le passage à une économie de type capitaliste et l'intégration au sein de l'Union européenne (UE) ont nécessité et entraîné pour la Roumanie des changements importants dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. La législation relative à la santé et la sécurité au travail a été alignée sur celle de l'UE et la responsabilité de la prévention repose maintenant entièrement sur l'employeur, le rôle accordé à l'action des syndicats et à l'implication des salariés ayant été en même temps renforcé. De nouvelles institutions ont été créées et celles existantes ont été développées afin de permettre la mise en œuvre de réglementations spécifiques.

Les évolutions économiques, démographiques et du marché de l'emploi n'ont permis d'atteindre que difficilement les niveaux requis de santé et de sécurité au travail. Ces difficultés se sont reflétées dans les tendances des différents indicateurs de performances tels le taux, la gravité et la fréquence des accidents du travail, les chiffres des maladies professionnelles, etc.

Pour traiter ces questions, la Roumanie a adopté une politique et une stratégie nationale de développement d'une culture de l'organisation permettant aux différentes parties prenantes d'agir de manière proactive et d'accomplir leur mission de mise en place du meilleur environnement de travail possible.

Le cadre légal de la santé et de la sécurité au travail

Les principales dispositions légales qui garantissent la protection de la population active roumaine contre les risques professionnels sont inscrites dans la Constitution et le Code du travail ainsi que dans la législation en matière de santé et sécurité au travail et d'assurance contre les maladies professionnelles. La Constitution roumaine donne à tous les citoyens du pays le droit de vivre et d'être protégé de toute atteinte tant physique que psychologique. Tous les travailleurs ont droit à une protection sur leur lieu de travail. Les principales mesures de protection existantes portent sur la santé et l'hygiène au travail, le travail des femmes et des enfants, le temps de repos hebdomadaire, les congés payés et le travail dans des conditions difficiles ou spécifiques.

En tant que pays membre de l'Union européenne, la Roumanie transpose les directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail dans sa propre législation.

La législation roumaine en santé et sécurité au travail fixe des principes généraux en matière de prévention des risques professionnels, de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, d'élimination

des facteurs de risque des accidents du travail et des maladies professionnelles, d'information, de consultation, de participation équilibrée et de formation des travailleurs et de leurs représentants. Elle fixe également les lignes directrices de la mise en œuvre de ces principes.

La loi donne aux employeurs la responsabilité exclusive d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs sous tous les aspects touchant au travail. Elle régit expressément :

- les devoirs des employeurs dont :
 - l'évaluation des risques d'accidents et de maladies professionnelles,
 - l'organisation d'actions de prévention,
 - l'identification des mesures de prévention et de protection à appliquer,
 - le développement réel de ces mesures,
 - la prise de mesures d'urgence,
 - l'information, la formation et la consultation des travailleurs,
 - des dispositions relatives aux secours d'urgence, à la lutte contre les incendies et à l'évacuation des travailleurs ;
- les devoirs des travailleurs qui, en fonction des instructions reçues de leur employeur et lors de leur formation, doivent assurer leur propre santé et sécurité et celle d'autres travailleurs auxquels ils pourraient porter atteinte par leurs actes ou manquements ;
- la mise en place d'une veille sanitaire ;
- la prise en compte des groupes à risque (femmes enceintes, jeunes de moins de 16 ans, etc.).

Des ordonnances émises par le gouvernement roumain et inscrites dans la loi fondamentale fixent une série d'exigences minimales concernant l'organisation des lieux de travail, l'utilisation des équipements de travail, la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques ou biologiques, les nuisances sonores, les vibrations et un certain nombre d'autres risques professionnels.

La Roumanie s'est dotée il y a bien longtemps d'une réglementation et d'un système de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. En tant que signataire du traité de Versailles en 1919, elle est membre fondateur de l'Organisation internationale du travail (OIT), et a ratifié et mis en application d'importantes conventions portant sur ces questions.

Mais c'est après les changements économiques et politiques que des développements essentiels ont pu être réalisés. La nouvelle législation fixe des exigences minimales de santé et de sécurité au travail, indépendamment de l'activité exercée ou du lieu de travail. Elle est basée sur une obligation de



Usine de vêtements Steilmann, Craiova, 2004 © AFP Photos

résultats plutôt que sur une “gestion au mieux des possibilités”. Auparavant, la prévention figurait dans des documents-types détaillés applicables à tous les emplois de l'économie roumaine, où elle prenait la forme de mesures de santé et de sécurité au travail que l'employeur avait l'obligation d'appliquer.

La législation sur l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles a, elle aussi, une fonction de prévention qui vise à améliorer la santé et la sécurité au travail de toute personne assurée.

Organisation des actions de prévention

Le premier niveau

La prévention s'exerce à trois niveaux. Le premier niveau est constitué par des instances qui édictent des lois et contrôlent la mise en application de la législation spécifique de santé et sécurité au travail. Ces instances sont le Parlement et le gouvernement de Roumanie (qui forment la branche législative) ainsi que les agences gouvernementales spécialisées.

Au même niveau se tiennent également des organes qui valident et développent les objectifs de la politique nationale, dont le ministère du Travail, de la Famille et de l'Égalité des chances (MMFES), le ministère de la Santé publique (MSP) ainsi que de nombreuses institutions ayant des compétences dans des domaines particuliers comme la défense, la justice, etc.

D'autres instances contribuent également à la définition d'objectifs de politique nationale ; il s'agit, entre autres, de l'organisme assureur des accidents du travail et des maladies professionnelles, du ministère de l'Éducation et de la Recherche et de l'inspectorat général pour les situations d'urgence.

Le MMFES, en collaboration avec le MSP, profile la stratégie en matière de santé et sécurité au travail et fixe le cadre réglementaire et institutionnel à l'intérieur duquel les objectifs stratégiques et les politiques pourront être appliqués d'une manière conséquente et conforme aux exigences légales.

Le MMFES, dont la mission est d'impulser la politique de santé et sécurité, en délègue la mise en œuvre au corps des inspecteurs du travail, lequel :

- contrôle le respect des exigences minimales en matière de santé et sécurité au travail ;
- contrôle le respect des exigences relatives aux matières explosives et aux produits phytopharmaceutiques ;
- contrôle le respect des exigences fondamentales de santé et sécurité concernant la commercialisation et l'utilisation d'équipements électriques de faible voltage, d'équipements de protection individuelle, de machines industrielles, d'équipements et de dispositifs de protection des travailleurs opérant dans des atmosphères potentiellement explosives et d'explosifs utilisés à des fins non militaires. Le MMFES vérifie également le non dépassement des niveaux de bruit autorisés, dans le cas des équipements opérant sur la voie publique ;
- assiste l'employeur sur le plan technique dans la conception de plans de prévention des risques professionnels et vérifie leur mise en œuvre ;
- effectue ou impose des mesures ou des études, examine des échantillons de produits et de matières sur et hors site ;
- ordonne la cessation du travail ou l'arrêt de machines en cas de risque imminent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- accorde et, le cas échéant, retire des autorisations de travail aux employeurs pour des motifs de sécurité sur le lieu de travail ;
- enquête sur les accidents du travail ;

- coordonne les actions de formation et d'information des travailleurs en santé et sécurité au travail et contrôle les formations destinées aux spécialistes du domaine.

Le **MMFES** coordonne les activités de l'Institut national pour la recherche-développement pour la protection du travail (INCDPM), qui mène des recherches tant fondamentales qu'appliquées ayant pour but :

- le développement de bases théoriques et conceptuelles de la santé et de la sécurité au travail ;
- l'étude des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'évaluation de leur impact sur la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la fixation de mesures préventives permettant de les maîtriser ;
- la conception d'outils d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques, d'audit des systèmes de production et d'évaluation des coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'**INCDPM** est fortement engagé dans la formation des travailleurs qui remplissent ou vont remplir des fonctions en santé et sécurité au travail. Outre l'organisation de cours de formation, il assure le développement et la mise à disposition de matériels pédagogiques et d'information en santé et sécurité au travail.

Le **MSP** est responsable de la politique de santé au travail.

L'**organisme assureur des accidents du travail et des maladies professionnelles** a l'obligation légale de soutenir les actions de prévention prévues par les employeurs. Il informe aussi le MMFES des situations spécifiques de santé et sécurité au travail qui nécessitent d'être mieux réglementées.

Le second niveau de l'action préventive

C'est le niveau de l'entreprise, qui comprend l'employeur, les travailleurs et leurs représentants en santé et sécurité.

Les **employeurs** jouent un rôle central en appliquant la législation relative à la santé et à la sécurité et en assurant à leur personnel un environnement de travail sûr et sain.

Les employeurs doivent remplir leurs obligations en mettant en place des activités de prévention adaptées à la taille de leur entreprise et aux risques spécifiques de leur activité. Diverses solutions s'offrent à eux : assumer cette fonction eux-mêmes, charger un collaborateur de cette mission, créer un dispositif interne ou recourir à un service spécialisé extérieur.

Pour satisfaire aux exigences légales, un employeur doit procéder à une évaluation des risques d'accidents et de maladies professionnelles et s'en servir

pour fixer et appliquer des mesures de prévention et de protection.

L'employeur doit fournir aux travailleurs des instructions détaillées en matière de santé et sécurité au travail et s'assurer que ces instructions soient comprises et suivies. Il doit leur assurer une information et des formations appropriées et recueillir leurs avis sur toutes les questions de santé et sécurité au travail.

Les **travailleurs** : l'ensemble législatif roumain relatif à la prévention vise à créer une nouvelle culture de l'organisation dans laquelle les travailleurs sont conscients de la nécessité, sur le lieu de travail, de protéger leur santé et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des autres travailleurs. L'obligation légale d'informer, de former, de consulter et de faire participer les travailleurs à toutes les questions concernant la création de conditions de travail optimales a donc été encore renforcée.

Les **représentants des travailleurs** : selon la taille et les risques spécifiques des entreprises, la législation autorise et incite les travailleurs à s'impliquer dans la définition d'une politique de santé et sécurité au travail et dans sa mise en application dans l'entreprise. C'est une mission qui est attribuée au comité de santé et sécurité, qui doit obligatoirement exister dans les entreprises de plus de 50 salariés. Le comité est composé en nombre égal de représentants des travailleurs élus parmi les représentants des travailleurs en santé et sécurité, de représentants de l'employeur, ainsi que du médecin du travail. Le rôle du comité est d'informer et de consulter les travailleurs sur les questions de santé et sécurité au travail.

Le troisième niveau de l'action préventive

Il est constitué par les instances qui surveillent la définition et la mise en œuvre des politiques nationales en matière de santé et de sécurité au travail : elles comprennent les fédérations syndicales nationales, les organisations patronales et les associations professionnelles.

Les influences de l'économie sur l'environnement du travail

Le passage de la Roumanie à une économie libre de marché et son intégration dans l'économie mondiale lui ont valu un surcroît de difficultés qui se sont ressenties sur la santé et la sécurité au travail. Certaines de ces difficultés sont présentées ci-dessous.

L'**économie** a été longtemps structurée de manière inefficace. Une privatisation lente a permis, jusque tout récemment, au secteur étatique de rester dominant. Les entreprises, surtout celles de grande taille, ne disposant pas de marché ou de capitaux pour investir dans des technologies modernes, étaient incapables de s'adapter aux nouvelles conditions. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Roumanie

a été lente à développer une économie basée sur le marché du travail. Actuellement, c'est le secteur privé qui prédomine.

Après 1990, la place occupée par chacun des secteurs de l'économie nationale a progressivement changé. L'industrie de la construction et le secteur des services ont connu une expansion alors que des secteurs plus anciens comme les mines et la construction mécanique ont décliné.

D'autres changements importants sont intervenus, comme la diminution du nombre des grandes entreprises, l'augmentation du nombre des petites et moyennes entreprises et l'extension de la sous-traitance.

Le marché du travail a été et reste toujours fluctuant, sous l'effet d'une série de facteurs qui affectent négativement et de manière spécifique le domaine de la prévention.

L'évolution démographique : l'évolution de la main-d'œuvre a été influencée par des facteurs démographiques, dont une fertilité en baisse constante associée à une forte mortalité, à une intensification de l'émigration et à une baisse de qualité des prestations médicales et des soins de santé. Il en résulte que la population âgée de 60 ans et plus a augmenté et que le degré de dépendance est resté élevé, surtout dans les zones rurales. La population totale décroît régulièrement, comme le montre le tableau 1.

Cette évolution, associée à l'effondrement financier des compagnies d'État et à la baisse des capacités de création de nouveaux emplois, a entraîné une diminution brutale de la main-d'œuvre (tableau 2) ainsi que de la population active (tableau 3). Bien que la population totale soit en baisse, le chômage est resté faible (tableau 4). Parallèlement à la baisse de la population active, de grands changements sont intervenus dans les secteurs et domaines d'activité, régions et types de propriété, dans la répartition des tranches d'âge et dans les statuts professionnels.

Évolution des types d'emplois : le profil des emplois s'est modifié au profit d'emplois de courte durée. De nouvelles formes d'emplois ont fait leur apparition : emplois saisonniers ou à temps partiel et surtout emplois non déclarés.

Pénurie de main-d'œuvre : les pertes liées à l'émigration et l'accroissement de l'offre d'emplois dans les autres pays membres de l'UE ont entraîné une pénurie de main-d'œuvre dans bon nombre de professions. Une des solutions auxquelles les employeurs roumains ont recouru, de manière similaire aux employeurs d'autres pays, a été l'embauche de main-d'œuvre étrangère.

Carences en formation : de nombreux rapports, y compris ceux qui ont évalué l'intégration de la Roumanie dans l'UE, ont signalé des carences dans la formation, tant professionnelle de base que continue, l'enseignement en gestion d'entreprise et l'éducation à la prévention.

Tableau 1 Évolution de la population en Roumanie

Années	Personnes (en milliers)
1990	23 207
1993	22 755
1996	22 608
1999	22 458
2003	21 734

Source : Annuaire statistique de la Roumanie 2004

Tableau 3 Emploi, en milliers de personnes

Emploi	1996	2002	2005
Total	10 935	9 234	9 147
Par sexe			
masculin	5 390	5 031	5 011
féminin	5 545	4 203	4 136
Par zone			
urbaine	5 979	4 607	4 889
rurale	4 956	4 627	4 258

Tableau 2 Main-d'œuvre, en milliers de personnes

Main-d'œuvre	1996	1999	2002	2005
Total	11 726	11 566	10 079	9 851
Par sexe				
masculin	5 933	6 262	5 525	5 431
féminin	5 793	5 304	4 554	4 420
Par zone				
urbaine	6 378	5 685	5 188	5 361
rurale	5 348	5 881	4 891	4 490

Source des tableaux 2, 3 et 4 : Annuaire statistique de la Roumanie 2006

Tableau 4 Chômage, en milliers de personnes

Chômage (selon l'OIT)	1996	2002	2005
Total	791	845	704
Par sexe			
masculin	543	494	420
féminin	248	351	284
Par zone			
urbaine	399	581	472
rurale	392	264	232

Évolutions en santé et sécurité au travail

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui avait progressé, a été affectée négativement par le contexte réglementaire et la situation économique.

L'évolution fluctuante de l'économie entre 1990 et 2007 a entraîné une baisse des investissements dans les activités de prévention, les entreprises ayant surtout cherché à survivre.

La situation a été encore aggravée par l'intensification du travail dangereux ou illégal, de l'emploi dans les petites ou moyennes entreprises (PME) et de l'embauche de travailleurs de classes sociales

discriminées et marginalisées (surtout des travailleurs étrangers), amenant un changement dans les relations de travail. Les travailleurs de ces catégories acceptent de prendre des risques plus élevés pour garder leur poste. Bon nombre d'entre eux, par manque d'instruction, de maîtrise de langues étrangères ou de connaissance de leurs droits, ne disposent pas de la formation requise ou sont dans l'incapacité d'acquiescer les connaissances qui leur seraient nécessaires.

De nombreux patrons de PME n'ont pas suivi une formation adéquate et ne sont pas conscients des risques que présentent les environnements de travail dangereux ou pénibles. Ils ne connaissent pas les lois ou les méprisent, et ne se rendent pas compte des incidences financières d'une absence de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Tableau 5 Accidents du travail

Année	Nombre total d'accidents du travail		Indice de fréquence (en ‰)	Accidents collectifs			
	Total	dont :		Nombre	Nombre de blessés		
		mortels			ITT*	Total	mortels
2002	6 209	399	5 810	0,99	32	130	41
2003	5 799	367	5 432	0,95	26	122	29
2004	5 543	384	5 159	0,93	38	160	27
2005	4 714	406	4 308	0,80	42	163	43
2006	4 764	353	4 411	0,81	37	168	36

* ITT : incapacité temporaire de travail

Source des tableaux 5, 6 et 7 : Bulletin statistique relatif au travail et à la protection sociale, 2002-2006

Tableau 6 Part respective, sur le nombre total des accidents du travail, des cinq secteurs économiques les plus touchés

Activité	Part (en %) des accidents par secteur de l'économie nationale				
	2002	2003	2004	2005	2006
Industrie charbonnière	21,61	17,99	12,03	7,98	7,26
Construction	9,08	10,9	11,6	13,94	13,50
Métallurgie	5,52	4,45	4,71	4,86	4,45
Meubles et activités associées	4,80	4,29	5,16	4,37	4,62
Industries de transformation du bois – meubles non inclus	4,25	4,95	5,72	5,39	5,16
Constructions métalliques	3,56	4,05	4,67	4,77	5,86

Tableau 7 Part respective, par rapport à la mortalité professionnelle totale, des cinq secteurs économiques les plus touchés

Activité	Part (en %) de la mortalité par secteur de l'économie nationale				
	2002	2003	2004	2005	2006
Construction	16,54	22,62	19,27	24,14	18,98
Exploitation forestière, activités sylvicoles et chasse	6,27	8,99	7,03	6,16	6,52
Industrie charbonnière	5,76	3,54	3,65	2,96	3,40
Aliments et boissons	5,76	4,51	5,01	4,26	4,51
Transports terrestres et par pipelines	4,76	6,52	8,02	8,27	7,27
Commerce de gros – véhicules à moteur et des cyclomoteurs non inclus	2,51	6,02	3,76	4,51	4,01
Industries de transformation du bois – meubles non inclus	4,51	4,09	5,73	3,69	3,68

Depuis que les principes législatifs régissant la santé et la sécurité au travail ont été modifiés, tous les employeurs roumains ont rencontré des difficultés de mise au point du programme de mesures de prévention et de protection requis, et notamment des instructions en matière de santé et de sécurité. Les normes sur le travail qui prévalaient ne sont plus utilisées actuellement et les codes de bonnes pratiques qui pourraient les aider à appliquer leurs mesures ne sont pas encore disponibles.

Des actions ont été entreprises sur plusieurs fronts pour tenter de régler les problèmes. Les mesures les plus significatives sont celles qui concernent la formation et l'information. Il existe actuellement une exigence de formation minimale à la réglementation en matière de santé et de sécurité qui s'applique aux personnes chargées de responsabilités spécifiques, qu'elles soient salariées par l'employeur ou employées par des sociétés de service extérieures. Les critères en ont été définis de manière à satisfaire aux exigences du cadre européen de qualification des formateurs et des pourvoyeurs de formations en santé et sécurité au travail.

Des programmes spécifiques ont été lancés pour les PME dans le principal but d'amener les employeurs et les travailleurs à se comprendre et à appliquer le concept de l'évaluation des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Des codes de bonnes pratiques sont actuellement développés et diffusés, touchant différentes activités et les divers risques auxquels elles peuvent exposer les travailleurs.

Les résultats de ces actions se reflètent dans les valeurs des indicateurs spécifiques de santé et sécurité au travail recensés à l'échelle nationale depuis quelques années.

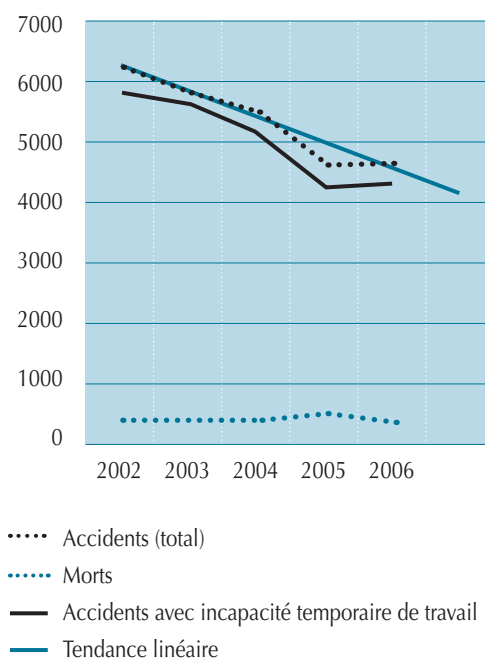
Les tendances des accidents du travail

Ces cinq dernières années ont vu une baisse du nombre total d'accidents du travail (tableau 5). La tendance est illustrée par la figure 1. Malheureusement, le schéma n'est pas le même pour les accidents mortels. Ceux-ci ont représenté dans les trois premières années de la période étudiée environ 6 % du nombre total d'accidents du travail, en 2005 ils ont fortement augmenté pour atteindre 8,6 %, l'année 2006 ayant été marquée par une légère baisse qui a ramené le pourcentage à 7,41 %.

Les plus forts taux d'accidents ont été enregistrés ces dernières années dans les secteurs figurant au tableau 6.

Les chiffres montrent une chute brutale des accidents pour les deux dernières années dans les mines de charbon, qui a amené la construction à la première place. Cette chute est moins due à de meilleures conditions de travail qu'à une diminution

Figure 1 Évolution des accidents du travail



Source des figures 1, 2 et 3 : Bulletin statistique relatif au travail et à la protection sociale, 2002-2006

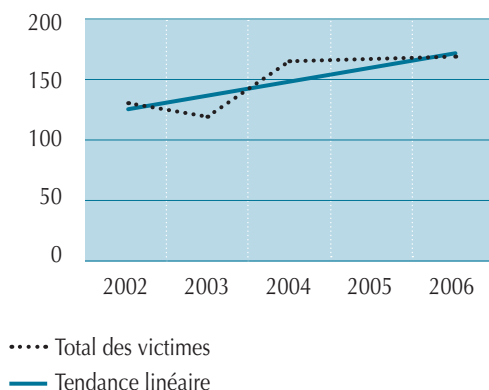
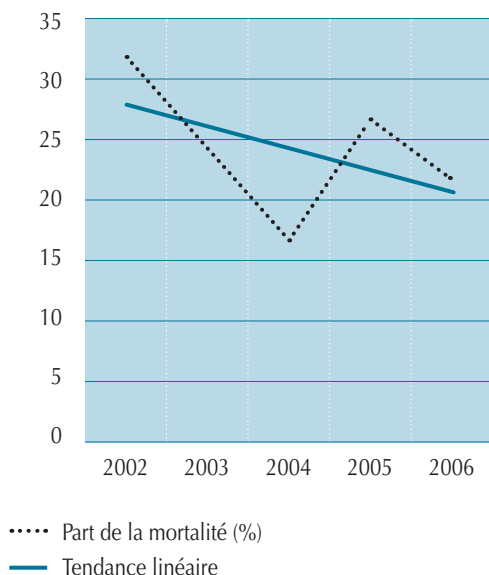
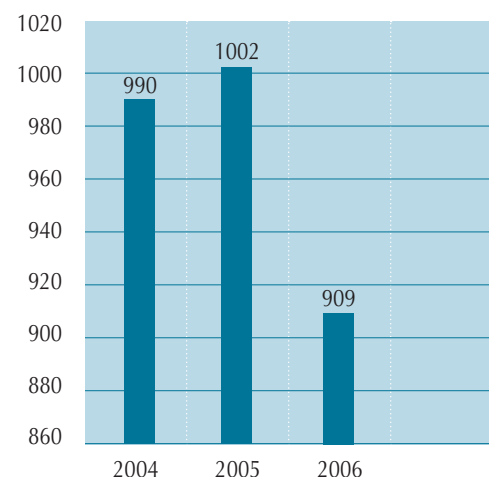
de l'activité dans ce secteur. Ceci vaut aussi pour l'industrie de la construction, où l'augmentation des travailleurs accidentés n'est pas la conséquence directe d'une détérioration des conditions de travail mais de l'expansion de l'industrie.

Les secteurs les plus fortement touchés par les accidents mortels (voir tableau 7) sont sensiblement différents des secteurs marqués par les plus forts taux d'accidents du travail, à l'exception des industries de la construction, qui occupent la même place. Des secteurs comme l'exploitation forestière et la chasse connaissent un faible nombre d'accidents mais ces accidents sont plus graves par rapport à d'autres activités comptabilisant un nombre total de blessés supérieur.

Il est à noter que les chiffres des accidents collectifs ont peu varié pendant les cinq dernières années (voir tableau 5). L'aspect positif en est la part décroissante des accidents mortels sur le total des accidents collectifs, exception faite du pic de 2005 (figures 2 et 3).

La gravité et la durée moyenne ont connu au cours de ces dernières années une évolution positive marquée pour ces deux paramètres par une baisse (tableau 8) qui se reflète dans la diminution des accidents graves entraînant une incapacité temporaire de travail.

Le rapport 2006 de l'inspection du travail, établi dans le cadre des conventions 81 et 129 de l'OIT, révèle d'autres caractéristiques intéressantes des accidents du travail.

Figure 2 **Victimes d'accidents collectifs**Figure 3 **Part de la mortalité sur le total des accidents collectifs (en %)**Figure 4 **Nombre de nouveaux cas de maladies professionnelles recensés sur la période 2004-2006**

Source : Centre national de coordination méthodologique et d'information sur les maladies professionnelles

En ce qui concerne l'âge des victimes, l'analyse des accidents du travail révèle que les travailleurs de la tranche des 30-40 ans représentent 31,9 % de tous les travailleurs blessés.

Les travailleurs qui risquent le plus un accident du travail sont ceux qui ont moins de 5 années d'expérience dans leur travail, ils représentent 43,3 % du nombre total d'accidents. Les travailleurs ayant plus de 20 années d'expérience professionnelle totalisent quant à eux 22,6 % des accidents du travail, la tranche des 10 à 20 ans d'expérience représentant 21,6 % du total.

L'analyse des circonstances dans lesquelles les accidents sont survenus révèle que ceux-ci ont été principalement causés par des serrages, des coups ou des écrasements par des machines ou des installations de production (14,7 %). Viennent ensuite les accidents de la circulation (13,6 %) et les chutes (13,1 %). Les accidents mortels ont été pour la plupart des accidents de la circulation (33,7 %), des chutes (16,7 %) et des chutes ou des effondrements de matériels et d'objets (10,5 %).

La profession la plus touchée était celle des mécaniciens (6 % de tous les travailleurs blessés), suivis par les ouvriers des mines de charbon (3,8 %), puis par les soudeurs à l'arc (2,4 %).

Tendances de la morbidité professionnelle

Le Centre national de coordination méthodologique et d'information sur les maladies professionnelles a procédé à une analyse des tendances de la morbidité professionnelle en Roumanie en 2005-2006, de leur relation avec les facteurs de risque professionnels et du moment de survenue de ruptures par rapport au schéma traditionnel. Cette analyse met en lumière plusieurs aspects essentiels.

L'impact des maladies professionnelles qui ressort de la figure 4 a été évalué à partir d'une analyse des aspects tant généraux que spécifiques de la morbidité professionnelle.

Le rapport sur la morbidité a montré que la silicose ainsi que les maladies dues au bruit et à une intoxication étaient les plus fréquentes (tableau 9).

Les industries présentant les plus forts taux de maladies professionnelles (critère : plus de 100 cas) étaient, en 2004, la métallurgie (202 nouveaux cas), les machines et les équipements (194 nouveaux cas), les industries extractives (252 nouveaux cas), en 2005, l'exploitation et la préparation des minerais (137 nouveaux cas), la métallurgie (277 nouveaux cas) et les transports routiers (150 nouveaux cas) et, en 2006, encore la métallurgie (199 nouveaux cas), suivie par l'exploitation et la préparation des minerais, avec 173 cas enregistrés.

Tableau 8 **Gravité et durée moyenne**

	2004	2005	2006
Gravité (en ‰) = nombre total de jours d'incapacité de travail enregistrés sur 1000 travailleurs	57,1	50,4	43,6
Durée moyenne (jours d'ITT/blessé) = nombre moyen de jours perdus par travailleur blessé	66,5	68,9	63,1

Source des tableaux 8 et 9 : Site internet du ministère du Travail, de la Famille et de l'Égalité des chances

Tableau 9 **Tendances des maladies professionnelles**

Maladies	Nombre de nouveaux cas recensés		
	2004	2005	2006
Silicose	104	114	266
Maladies dues au bruit	166	174	153
Empoisonnements	171	199	146
Bronchite asthmatique	86	96	105
Maladies dues au stress	28	38	48
Maladies dues aux vibrations	12	16	32
Maladies infectieuses et parasitoses	36	42	20
Maladies de la peau	23	20	10
Asbestose	7	11	10
Troubles oculaires	0	0	5
Rhinite allergique	1	0	3
Cancer	1	1	3
Autres maladies professionnelles	355	291	108

Cette comparaison des données recensées sur trois ans montre que les secteurs les plus touchés par des maladies spécifiques sont les industries extractives et la métallurgie.

Perspectives

Dans le contexte actuel et afin de respecter les obligations des États membres de l'UE en matière de politique sociale, la Roumanie s'est fixé en matière de stratégie et de politique de santé et sécurité au travail une série d'objectifs :

- le développement ou le renforcement des institutions surveillant l'application de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail, et surtout des services de l'inspection du travail ;
- une recherche du bien-être au travail basée sur une vision holistique prenant en compte, pour assurer un environnement de travail sûr et sain, à la fois la dynamique du marché du travail et l'émergence de nouveaux risques ;
- le développement d'une culture de la prévention des risques d'accidents et des maladies professionnelles basée sur l'éducation, l'information, la sensibilisation et l'assistance ainsi que sur une gestion efficace de la législation relative à la santé et la sécurité au travail ;
- l'intensification des efforts d'évaluation des nouveaux risques technologiques et de recherche de nouveaux moyens pour les maîtriser. ■